

**Conservation et la restauration des biens culturels:
Statuts du Centre international**

**STATUTS DU CENTRE INTERNATIONAL
D'ÉTUDES POUR LA CONSERVATION
ET LA RESTAURATION
DES BIENS CULTURELS•**

ARTICLE PREMIER

Fonctions

Le «Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels», ci-après dénommé «Le Centre», exerce les fonctions suivantes:

- (a) rassembler, étudier et diffuser une documentation concernant les problèmes scientifiques et techniques de la conservation et de la restauration des biens culturels;
- b) coordonner, stimuler, ou provoquer les recherches dans ces domaines au moyen, notamment, de missions confiées à des organismes ou à des experts, de rencontres internationales, de publications et d'échanges de spécialistes;
- c) fournir des consultations et des recommandations sur des points d'ordre général ou spécial en matière de conservation et de restauration des biens culturels;
- d) concourir à la formation de chercheurs et de techniciens et à l'élévation du niveau des restaurations.

ARTICLE 2

Membres

Sont membres du Centre les États membres de l'Unesco qui adressent une déclaration formelle d'adhésion au Directeur de l'Organisation.

• Ces statuts sont fondés sur les décisions suivantes prises par la Conférence générale de l'Unesco lors de sa neuvième session:

(9 C/Resolution 4.53)

1. *Décide* de créer un Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, qui aura son Siège à Rome, où il pourra bénéficier de l'assistance de l'Istituto Centrale del Restauro et d'autres institutions scientifiques spécialisées;
2. *Adopte* l'annexe jointe à la présente résolution et portant statut du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du Centre lors de sa deuxième session le 24 avril 1963.

[Révisions adoptées par l'Assemblée générale pendant sa cinquième session sont incorporées dans ce texte.]